

Chronique de documentation

Jean Dalpé

Volume 26, Number 3, 1958

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109549ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109549ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Dalpé, J. (1958). Review of [Chronique de documentation]. *Assurances*, 26(3), 153–157. <https://doi.org/10.7202/1109549ar>

Chronique de documentation

par

JEAN DALPÉ

Statement In The Matter of an Enquiry Under Section 42 of the Combines Investigation Act into the Business of Auto- mobile Insurance. Ottawa. 153

C'est le document qu'on attendait depuis que des instructions avaient été données au directeur des enquêtes en vertu de la loi sur les pratiques restrictives du commerce. Celui-ci a fait un long rapport de 350 pages sur l'assurance-automobile au Canada. Il y a résumé les témoignages obtenus des intéressés: syndicats d'assureurs, d'agents et de courtiers et assureurs sur les méthodes d'affaires et de rémunération, les ententes collectives et les modalités de la tarification. Il y a là un copieux ouvrage fort bien fait, dont nous ne voulons extraire que deux conclusions, celles qui serviront probablement de base aux délibérations si l'on décide de pousser les choses plus loin:

« 19 — The practice of industry-wise collocation and dissemination of statistics is a desirable one in this industry, having regard to the advisability of rates being established on as wide as possible a statistical base. It would appear, however, that the arrangements among the insurance companies go beyond this and also go beyond any measures that are sanctioned by provincial legislation and may impinge upon the provisions of the anticombinés legislation in the following respects:

- (1) Fixing of premium rates.*
- (2) Fixing of agents' rates of commission.*

(3) *Restrictions relating to the appointment and operation of agents. »*

154 « 22. *The main justification of restraining competition among automobile insurance companies would appear to be to protect the public against financial failure brought about by unwise competition in which the companies in their endeavour to obtain business, charged unreasonably low premiums, paid unreasonably high commissions or failed to exercise proper selection of risks. Having regard to the financial supervision today exercised by the federal and provincial superintendents of insurance, the risk to the public in this direction has no doubt been reduced although it is conceivable that particular companies might still get into serious financial straits before their difficulties became apparent. »*

L'enquête ira-t-elle plus loin ? Certains assureurs semblent confiants qu'on en restera là. Nous n'en sommes pas si sûrs que cela. Aussi suivrons-nous avec intérêt le sort d'une initiative qui, jusqu'ici, s'est déroulée avec lenteur, mais qui pourrait bien donner lieu à une procédure nouvelle et assez ennuyeuse pour tous. Si la manière actuelle de procéder a des inconvénients, elle donne à l'industrie de l'assurance une consistance et une stabilité dont celle-ci a besoin. Malheureusement, pour les intéressés, la loi fédérale défend les ententes qui ont pour objet de restreindre la liberté du commerce. Il faudra essayer de trouver une autre formule si l'on doit écarter celle que l'on a actuellement. Peut-être la solution serait-elle de chercher refuge auprès des provinces, en trouvant une manière de procéder à laquelle Ottawa ne pourrait s'objecter puisque la tarification est actuellement attribuée aux provinces.



Cette enquête du gouvernement fédéral se produit au moment où le gouvernement de Washington se prépare à en faire une de grande envergure sur le commerce des assurances aux Etats-Unis. On lira avec intérêt le texte de trois

travaux présentés au congrès de l'American Management Association en mai 1958 à New York¹ par l'*Assistant-Attorney General, Anti-Trust Division* de Washington » le « *Counsel Sub-committee on Anti-Trust and Monopoly* » du Sénat Américain et le « *Commissioner of Insurance* de l'Etat du Michigan. On y trouve à la fois la justification de l'enquête, un aperçu de la méthode de travail qu'on se propose de suivre et une protestation des Etats qui jouent un rôle primordial dans le contrôle des assurances aux Etats-Unis.

155

Ainsi, dans les deux pays d'Amérique où l'assurance donne lieu actuellement à la surveillance la plus serrée, on sent le besoin de mettre à l'étude les méthodes suivies. Dans chaque cas, l'initiative vient de l'Etat fédéral. Même si les raisons d'agir et les moyens d'action ne sont pas les mêmes, il est intéressant de constater une même initiative qui se manifeste à peu près vers le même moment, mais sans aucun lien particulier.

« **Research on Fire: Facilities, Personnel and Management engaged on research on Fire** », par Horatio Bond, National Fire Protection Association. Boston, Mass. 60 Battery-march.

M. Horatio Bond fait dater de 1840 en Nouvelle-Angleterre les premières recherches dans l'art de la protection contre l'incendie. « *Fire protection science was part of the development of the cotton industry in New England in the 1840's* », écrit-il. Veut-on savoir où et comment les travaux se poursuivent actuellement, de la National Fire Protection Association (*a clearing house for fire research*) aux Factory Mutual Laboratories et aux Underwriters' Laboratories, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, en passant par les entreprises privées, les gouvernements ou les universités chez nos voisins,

¹ AMA Management Report, number 19.

jusqu'aux travaux poursuivis en Allemagne, en France, en Australie, au Japon, en Hollande, dans les pays scandinaves et en Angleterre ? Pour qui veut se rendre compte de l'effort fait un peu partout dans le domaine de la prévention des incendies, il y a là une excellente vue d'ensemble. Ce n'est pas l'ouvrage savant, mais la clef aux initiatives prises un peu partout pour faire avancer un art qui, s'il n'a pas les lois nécessaires pour en faire la science dont se réclame M. Horatio Bond, n'en a pas moins une technique au service de laquelle on met actuellement des moyens d'action aussi variés que puissants.

Nuclear Energy Liability, dans F. C. & S. Bulletins. National Underwriter Company, 420 East Fourth St., Cincinnati 2, Ohio.

Un bulletin de juin 1958 traite d'assurance contre la responsabilité civile dans le cas de dommages causés par l'énergie nucléaire. Après avoir rapidement esquissé les origines de l'assurance, le bulletin mentionne de façon assez précise les détails relatifs à l'assurance de responsabilité civile. Dans un autre bulletin, on énumère les cas où les polices d'assurance-automobile et de responsabilité contiennent des exclusions au sujet de l'énergie nucléaire. Il est intéressant de prendre connaissance de ces bulletins qui résument l'aspect actuel de la question aux Etats-Unis où les réacteurs nucléaires se répandent très rapidement et où il a fallu organiser une assurance contre le risque qu'ils présentent, tant pour les dommages corporels que matériels aux tiers. Il reste, semble-t-il, à mettre au point une assurance contre les frais de décontamination, lesquels, aussi bien dans le cas des réacteurs nucléaires que dans le cas des radio-isotopes et des corps radioactifs, présentent un risque pour ceux qui les préparent et pour ceux qui en font usage.

Canada Year Book 1956. Dominion Bureau of Statistics, Ottawa.

Après avoir demandé à plusieurs reprises le texte français de cet excellent ouvrage, nous avons reçu l'édition anglaise parue depuis déjà quelques mois. Comme nous protestions devant le fait qu'il fallait attendre bien longtemps pour avoir la version française, on nous a répondu fort aimablement que si celle-ci n'était pas encore parue, c'est simplement faute de personnel. Comme on répondait la même chose, il y a trente ans, quand nous occupions nous-mêmes un poste obscur au Ministère du Commerce, nous avons conclu qu'à l'Office des Statistiques, comme dans beaucoup d'autres ministères d'Ottawa, rien ne change, tout au moins au point de vue des parlants français. Au fond la situation est à peu près celle-ci, le personnel est restreint, on lui remet des textes quand ils sont prêts pour l'impression ou même imprimés. Le travail se fait lentement parce qu'il présente des difficultés techniques, même si celles-ci ne sont pas les mêmes que pour la rédaction. Quand sort le texte anglais, à ceux qui demandent la version française, on répond qu'elle ne sera pas prête avant quelque temps. Parmi ceux-ci, il y a ceux qui connaissent la situation, n'insistent pas et demandent le texte anglais; il y a ceux qui font une deuxième demande et se découragent; il y a enfin ceux qui, comme nous, après deux ou trois lettres disent: tant pis, je prends la version anglaise puisque j'en ai besoin. Et ainsi quand on examine la demande des textes français, on a beau jeu pour conclure immédiatement qu'elle est faible, presque inexistante. Ce serait de bonne guerre pour se refuser à améliorer les choses si dans un pays comme le nôtre, des tactiques de ce genre ne contribuaient pas à monter un secteur du pays contre un autre et à rendre difficiles des collaborations indispensables.

157

Par ailleurs, le Canada Year Book de 1956 est intéressant. D'année en année, on y augmente la documentation et on améliore la présentation. Les remarques qui précèdent n'enlèvent pas à nos yeux la valeur de l'ouvrage. Il nous paraîtrait plus facile de lui rendre cet hommage si on ne sentait parfois à l'égard de notre langue dans certains services d'Ottawa une négligence ou une insouciance qui, si elle prenait l'aspect d'une malveillance voulue et savamment orchestrée, ne s'exprimerait souvent pas autrement.